



Instructions concernant l'utilisation du terrain de balle-molle

Chers utilisateurs,

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est heureuse de disponibiliser gratuitement son terrain de balle-molle aux jeunes et moins jeunes afin de favoriser une pratique de ce sport dans un environnement de qualité.

Ce qui permet à la Municipalité d'offrir cette infrastructure gratuitement relève du niveau de responsabilisation des utilisateurs par rapport aux biens disponibles.

Nous comptons donc sur votre précieuse collaboration afin de maintenir les lieux propres et fonctionnels.

Tous les bris occasionnés à nos équipements vous seront automatiquement chargés.

Voici donc les **RÈGLES CONCERNANT L'UTILISATION** :

- Vous devez réserver votre plage horaire auprès de la Municipalité en communiquant au 418-851-3009, poste 1. Il est possible de venir s'amuser en tout temps, cependant, les réservations ont la priorité ;
- Lors de votre réservation, vous recevrez un formulaire que vous devez compléter et retourner signé par un responsable ;
- Il sera acheminé au responsable, un code numérique permettant l'accès au "Bâtiment du marqueur" et au "Bâtiment de l'unité sanitaire" ;
- Tous les buts et plaques se retrouvent dans le "Bâtiment du marqueur". Vous pourrez utiliser ce dont vous avez besoin. Il est important de mettre les caps dans le "Bâtiment du marqueur" pendant le temps des parties. Des ancrages de buts sont disposés à 65 pieds et aussi à 70 pieds du marbre. Vous trouverez un ruban de couleur attaché à la clôture identifiant la position des buts qui se trouvent à 5 mètres de la clôture. Vous y trouverez donc le cap à enlever et à remplacer par le but ;
- La télécommande du tableau indicateur se retrouve dans le "Bâtiment du marqueur". Il vous sera possible de l'utiliser. Quoique simple de fonctionnement, le feuillet d'instructions est mis à l'intérieur du "Bâtiment du marqueur" ;
- Le système de son sera aussi disponible en suivant les instructions ;
- Vous trouverez un marqueur et un petit balai de marbre pour l'arbitre ;
- La chaux et le distributeur sont disponibles afin de préparer votre terrain avant la partie ou pratique;
- Dans la soirée, il vous sera possible d'utiliser les lumières. Le feuillet d'instructions de fonctionnement est à l'intérieur du "Bâtiment du marqueur".

Lorsque vous avez terminé, le responsable **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Ramasser les buts, plaques, marqueurs et balais et remettre le tout dans le "Bâtiment du marqueur";
- Remettre les caps dans les ancrages ;
- Ramasser tous les déchets laissés par les joueurs ou spectateurs ;
- S'assurer de fermer le tableau indicateur ;
- S'assurer de fermer le système de son ;
- S'assurer de fermer les lumières du terrain ;

- S'assurer que les toilettes sont flushées, que les robinets sont fermés et que la lumière est éteinte ;
- S'assurer que les portes du "Bâtiment de l'unité sanitaire" et du "Bâtiment du marqueur" sont verrouillées ;
- Noter tout bris ou mauvais fonctionnement des équipements de la Municipalité, et nous les mentionner afin que nous puissions régulariser le tout par notre équipe municipale.

Équipements et services non fournis :

- Balles, gants, bâtons, etc. ;
- Arbitres et entraîneurs ;
- Bar, sauf sur demande. Dans ce cas, vous devez fournir vos propres produits, votre propre personnel et votre propre permis d'alcool s'il y a la vente de boissons.

En cas de mauvaise utilisation du terrain de balle-molle :

- Des frais de 25 \$ par offense seront chargés au responsable ;
- Des frais de 50 \$ par offense seront chargés au responsable en cas de première récidive ;
- Des frais de 100 \$ par offense seront chargés au responsable en cas de seconde récidive et interdiction d'utiliser le terrain ;
- Les coûts de renouvellement des équipements en cas de bris volontaire ou de vol.

Autres dispositions :

- Tous les bris causés de façon intentionnels sur le terrain ou à l'extérieur du terrain (ex.; bris causés chez un voisin) seront imputés au responsable.

Philippe Massé,
Directeur général et secrétaire-trésorier